

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAC 207 Prestations de production et d'installation d'œuvres d'art sur l'espace public - Marché de service - Modalités de passation et d'attribution.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la production d'œuvres d'art contemporaines en deux dimensions sur l'espace public ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert engagé en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à un accord-cadre multi-attributaire pour la production d'œuvres d'art contemporaines en deux dimensions sur l'espace public (lot 1) et donnant lieu à des marchés subséquents en application des articles 78 à 80 du décret susvisé, conclu pour une durée de 48 mois ferme et non reconductible à compter de la date de sa notification.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le règlement de la consultation, relatif à un accord-cadre multi-attributaire pour la production d'œuvres d'art contemporaines en deux dimensions sur l'espace public (lot 1), donnant lieu à des marchés subséquents en application des articles 78 à 80 du décret susvisé, conclu pour une durée de 48 mois ferme et non reconductible à compter de la date de sa notification et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre résultant de la procédure de consultation avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris dans sa séance du 29 novembre 2016, conformément au procès-verbal de ladite Commission.

Les seuils de l'accord-cadre sont les suivants :

Montant minimum : 300.000 euros HT (360 000 euros TTC) pour toute la période d'exécution du marché, soit 48 mois.

Sans montant maximum

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 20 et 23, natures 20-2031 et 23-2313, fonction V312 du budget d'investissement de la Ville de Paris et aux comptes 011-0611-D du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserves des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO